

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE	
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
<p>Tout public</p>	<p>Autorisé En extérieur (ERP type PA) La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m. Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.</p>
<p>Sportifs professionnels et de haut niveau, publics en formation professionnelle</p> <p>Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève, formation universitaire ou professionnelle</p> <p>Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du Projet de performance fédéral</p>	<p>Autorisé</p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.</p>
<p>Autres publics prioritaires</p> <p>Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire</p>	<p>Autorisé</p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>
Éducateurs sportifs professionnels	
<p>Encadrement des activités sportives</p>	<p>Autorisé Encadrement de toute activité sportive autorisée.</p>
<p>Activités de maintien des compétences professionnelles pour les diplômés en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique</p>	<p>Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>
<p>Coaching à domicile</p>	<p>Autorisé Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>

* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

